

Publié par : juridique
Date de dépôt : 11/03/2025
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 04 Mars 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTE : SYLVIE FEUGA

Délibération n° N° D2025-25

Objet PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2023

Exposé des motifs :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...) ;

- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...)
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...)
- animer le dialogue social.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Ce rapport a été présenté lors du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1,
 Vu l'article 5 de la loi n°2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
 Vu la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique annexé à la présente délibération.

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture
 013-211301130-20250307-DM2025_0025-DE
 Date de réception préfecture : 07/03/2025